

Congoleum Canada Ltd., Metrocan Leasing Ltd., Domco Industries Ltée and Les Ensembles Urbains Ltée (Applicants)
Appellants;

and

Montreal Urban Community and the City of Montreal *Respondents;*

and

Quebec Real Estate Revision Board
Mis en cause.

1981: March 25.

Present: Dickson, Beetz, McIntyre, Chouinard and Lamer JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR QUEBEC

Municipal law — Valuation — Finding of municipal assessor challenged — Application of a sale subsequent to assessment to establishment of real value of industrial complex — Valuation on the rolls upheld by Revision Board — Real Estate Assessment Act, 1971 (Que.), c. 50 as amended — Code of Civil Procedure, art. 475.

APPEAL from a judgment of the Court of Appeal of Quebec¹, allowing the appeals of respondents and dismissing the cross-appeal of appellants from a judgment of the Provincial Court², which allowed the appeal of appellants seeking to quash the decision of the Quebec Real Estate Revision Board.

Jacques Viau, Q.C., and Paul Demers, for the applicants, appellants.

Gérard Beaupré, Q.C., and Bernard Taillefer, for the respondent Montreal Urban Community.

Jeanne Nobert, for the respondent City of Montreal.

English version of the judgment of the Court delivered orally by

DICKSON J.—We have not been persuaded by appellants that there is a basis for intervention by this Court with respect to the way the Court of

Congoleum Canada Ltd., Metrocan Leasing Ltd., Domco Industries Ltée et Les Ensembles Urbains Ltée (Requérantes)
Appelantes;

et

La Communauté urbaine de Montréal et la ville de Montréal *Intimées;*

et

Le Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec *Mis en cause.*

1981: 25 mars.

Présents: Les juges Dickson, Beetz, McIntyre, Chouinard et Lamer.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Droit municipal — Evaluation — Conclusions de l'évaluateur municipal contestées — Portée d'une vente ultérieure à l'évaluation sur l'établissement de la valeur réelle d'un complexe industriel — Maintien par le Bureau de révision des évaluations déposées aux rôles — Loi sur l'évaluation foncière, 1971 (Qué.), chap. 50 et modifications — Code de procédure civile, art. 475.

POURVOI à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'appel du Québec¹, qui a accueilli les appels des intimées et rejeté l'appel incident des appelantes à l'encontre du jugement de la Cour provinciale², qui avait accueilli l'appel des appelantes visant à infirmer la décision du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec.

Jacques Viau, c.r., et Paul Demers, pour les requérantes, appelantes.

Gérard Beaupré, c.r., et Bernard Taillefer, pour l'intimée la Communauté urbaine de Montréal.

Jeanne Nobert, pour l'intimée la ville de Montréal.

Le jugement de la Cour a été prononcé oralement par

LE JUGE DICKSON—Les appelantes ne nous ont pas persuadés qu'il y a lieu pour cette Cour d'intervenir dans la disposition de ces affaires faite par

¹ [1979] C.A. 392.

² [1976] C.P. 351.

¹ [1979] C.A. 392.

² [1976] C.P. 351.

Appeal disposed of these matters and we are all of the opinion that the appeal from the three judgments of the Court of Appeal must be dismissed. The appeal is dismissed with costs.

Judgment accordingly.

Solicitors for the applicants, appellants: Colby, Rioux, Demers & Smiley, Montreal and Viau, Bélanger & Associés, Montreal.

Solicitors for the respondent Montreal Urban Community: Beaupré, Trudeau, Sylvestre, Taillefer & Léger, Montreal.

Solicitors for the respondent City of Montreal: Péloquin, Badeaux, Allard & Lacroix, Montreal.

la Cour d'appel et nous sommes tous d'avis que le pourvoi contre les trois arrêts de la Cour d'appel doit être rejeté. Le pourvoi est rejeté avec dépens.

Jugement en conséquence.

Procureurs des requérantes, appelantes: Colby, Rioux, Demers & Smiley, Montréal et Viau, Bélanger & Associés, Montréal.

Procureurs de l'intimée la Communauté urbaine de Montréal: Beaupré, Trudeau, Sylvestre, Taillefer & Léger, Montréal.

Procureurs de l'intimée la ville de Montréal: Péloquin, Badeaux, Allard & Lacroix, Montréal.